

SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2021

L'an Deux mil vingt et un, le vingt-et-un septembre à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de la Commune d'Ars dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Dominique BURTIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 Septembre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de votes : 12

PRÉSENTS : Mmes B. BEAUDUIN, N. GOBBATO, L. QUINTARD, MM J. BONNET, D. BURTIN, J. COLIN, S. DEBORDE, P. DUPUY, R. PINEAU, T. PROVENZALE, T. VALEIX

EXCUSÉS : J. CLAUZEL, G. CASSAGNE

J. CLAUZEL a donné pouvoir à L. QUINTARD

Mme B. BEAUDUIN a été désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu de la précédente séance du Conseil Municipal à l'unanimité.

A l'issue de l'approbation du compte-rendu, avant d'ouvrir la séance, M. Le Maire demande l'autorisation aux membres du Conseil Municipal de rajouter un sujet à l'ordre du jour concernant l'offre reçue ce jour pour la vente du bien situé 8 Route de Coulonges.

L'ensemble des membres du Conseil Municipal accepte l'inscription de ce sujet qui sera présenté à la fin de l'ordre du jour.

GRAND COGNAC - AVIS SUR LES RAPPORTS DE LA CLECT

2021-34D N°7.10

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2018 portant modification de la décision institutive de Grand Cognac ;

Vu les rapports n° 29, 30, 31, 32 et 33 de la Commission locale d'évaluation des charges transférées réunie le 29 juin 2021.

Considérant ce qui suit :

Conformément au code général des impôts, la commission locale chargée d'évaluer les charges transférées (CLECT) remet, dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert de compétence, un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux, prises dans un délai de trois mois à compter de la date de transmission du rapport au conseil municipal par le président de la CLECT. Il est également soumis à l'organe délibérant de l'EPCI.

Dans un second temps et après approbation, l'organe délibérant statue sur la révision des attributions de compensation des communes concernées, en tenant compte du rapport de la CLECT.

La CLECT a approuvé à l'unanimité, lors de la séance du 29 juin 2021 les rapports d'évaluation suivants :

- Rapport n°29 : actualisation du transfert de charges – ALSH Cognac,
- Rapport n°30 : actualisation du transfert de charges – ALSH Châteaubernard,
- Rapport n°31 : transfert de la porte Saint-Jacques à Cognac,
- Rapport n°32 : complexe sportif à Jarnac - transfert de charges d'entretien,
- Rapport n°33 : aménagement d'un terrain paysager à vocation touristique à Cognac, transfert de charges d'entretien.

Ces derniers sont joints en annexe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ✓ **D'approuver** les rapports n°29, 30, 31 ,32 et 33 de la CLECT du 29 juin 2021 relatifs aux différents transferts nommés ci-dessus.
- ✓ **De l'autoriser** à signer tous les documents afférents.

**GRAND COGNAC : RÉVISION DE L'ATTRIBUTION DANS LE CADRE DE LA
MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'ARS**

2021-45D1 N°7.1

Vu le code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C ;

Vu le rapport d'évaluation n°9 de la CLECT, en date du 31 août 2017, portant évaluation du transfert des documents d'urbanisme communaux, approuvé à la majorité qualifiée des communes membres ;

Vu la délibération de Grand Cognac n°2021-247 du 22 juillet 2021 relative à la révision des attributions de compensation suite au transfert des procédures d'urbanisme communales.

Considérant ce qui suit :

La Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a approuvé la méthode d'évaluation des charges suite au transfert des procédures d'urbanisme communales. Cette méthode, proposée au conseil communautaire ainsi qu'aux communes membres a été approuvé le 28 septembre 2017.

Il a été établi :

- De fixer le montant des charges transférées sur la base des dépenses réalisées par Grand Cognac, à l'issue de la procédure, déduction faite des éventuelles recettes et sans prise en compte des charges indirectes ;
- De réviser le montant de l'attribution de compensation des communes intéressées à hauteur de la totalité des charges transférées uniquement sur l'exercice suivant l'année d'achèvement de la procédure ;
- De prendre acte que la méthode d'évaluation proposée étant différente de celle fixée par la loi, la révision des attributions de compensation doit être approuvée par délibération concordante du conseil communautaire à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux concernés à la majorité simple.

Il est donc proposé la révision des attributions de compensation des communes dont les procédures d'urbanisme étaient achevées au 31 décembre 2020, dont la modification simplifiée du plan local d'urbanisme d'ARS.

Au regard de l'ensemble des dépenses et recettes et dont le détail est joint en annexe, la révision de l'attribution de compensation de la commune serait la suivante :

Attribution de compensation provisoire 2021 (D2021-35)	Montant de la révision	Attribution de compensation après transfert (2021)
18 130.00 €	- 76.05 €	18 053.95 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ✓ D'approuver la révision de l'attribution de compensation ;
- ✓ D'approuver le montant de la révision proposée ;
- ✓ D'autoriser le Maire à régulariser le montant de la révision au titre de l'exercice 2021 ;
- ✓ D'approuver l'annulation de cette baisse d'attribution de compensation à compter de l'exercice 2022 ;
- ✓ D'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents.

DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION ÉDUCATION

2021-46D N° 5.3

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de l'utilité de former une commission chargée de s'occuper de l'éducation, de la jeunesse et de tout sujet afférent.

Les membres suivants présentent leur candidature :

Monsieur Dominique BURTIN désigné d'office Président par sa qualité de Maire
 Monsieur Rémy PINEAU Madame Julie CLAUZEL
 Madame Bernadette BEAUDUIN Madame Lysiane QUINTARD
 Madame Nadège GOBBATO Monsieur Jacky COLIN

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ✓ Désigne les personnes ci-dessus comme membres de la Commission Education pour l'ensemble de leur mandat ;
- ✓ Précise que M. Rémy PINEAU sera le Vice-Président de cette Commission.

RESTITUTION CAUTION LOGEMENT 8 ROUTE DE COULONGES

2021-47D N° 7.10

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le départ de Mme GAYOU Mélanie du logement situé 8 route de Coulonges en date du 8 novembre 2020.

Une caution d'un montant de 449.00 € correspondant à un mois de loyer HT avait été demandée lors de la signature du bail (titre 80 du bordereau 22 du 20 juin 2016). Cette dernière n'avait pas été restituée lors du départ du locataire car il y avait des impayés de loyers, et le locataire s'était engagé à effectuer les remboursements.

Le montant des recouvrements à ce jour étant de 231.14 €, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de restituer la caution déduite des impayés à savoir la somme de 217.86 € ceci afin de solder la dette de Mme GAYOU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ Valide la non-restitution d'un montant de 231.14 € correspondant aux impayés de loyer ;
- ✓ Acte que la différence d'un montant de 217.86 € sera restituée à Mme GAYOU.
- ✓ Autorise le Maire à signer les pièces nécessaires relatives à la clôture de ce dossier.

VENTE DOMAINE DE BOURSAC / COMMUNE D'ARS - MODALITÉS FINANCIÈRES 2021-48D N° 7.1

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n° 2020-77D du 30 novembre 2020 validant l'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée ZD385 et la cession des parcelles cadastrées ZB743 et AA173 auprès de la SARL du Domaine de Boursac.

Afin de finaliser le dossier concernant l'acquisition de la parcelle ZD385, il y a lieu de définir les modalités financières comme suit :

<i>Acquisition de la parcelle ZD385 :</i>	20.00 €
<i>Frais d'actes</i>	180.00 €

Vente des parcelles ZB743 et AA173 : 200.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ Valide les modalités financières telles que présentées ci-dessus ;
- ✓ Autorise le Maire à signer les pièces nécessaires relatives à l'acquisition et la vente de ces parcelles.

MODIFICATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SALLES COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS	2021-49D N° 3.5
---	------------------------

Mme Lysiane QUINTARD, Présidente de la commission fêtes et cérémonies rappelle la délibération n° 2014-115D en date du 9 décembre 2014 mettant en place des conventions de mise à disposition de locaux municipaux pour les associations.

Elle propose de regrouper les conventions existantes en une seule afin de réduire les documents administratifs, à l'exception de ARS COIN LECTURE et du CASA qui disposeront de conventions propres au matériel disponible dans les locaux.

A l'issue de la lecture du projet de convention, après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Valide les conventions telles que proposées en annexe ;
- ✓ Autorise M Le Maire ou son adjoint à signer les conventions de mise à disposition des salles communales aux associations.

Les conventions annexées à la présente délibération seront applicables dès le retour de la transmission au contrôle de légalité.

CONVENTION DE SERVICES AVEC LE CDG16 POUR LA « SANTE, HYGIENE ET SECURITE AU TRAVAIL	2021-50D N° 4.1
---	------------------------

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale a actualisé, en prenant en compte les derniers textes parus, sa convention relative à la médecine du travail.

D'autre part, il propose une nouvelle offre de service complète sur le champ de la prévention des risques professionnels avec la mise à disposition des compétences d'un agent chargé d'assurer la fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité (ACFI/CISST), d'un service de conseil en hygiène et sécurité au travail et de prestations à la demande (accompagnement à la mise en place ou à jour du Document Unique, rencontres sécurités, études de postes...).

Enfin, il propose un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes, dont la mise en place est obligatoire pour toutes les collectivités qu'elle que soit leur taille.

Une nouvelle convention unique permet d'adhérer, « à la carte », à ces différents services, selon l'organisation propre à chaque collectivité.

- **Médecine du travail** : La surveillance et le suivi des conditions d'hygiène et de santé des agents sont imposés par la loi aux employeurs territoriaux. Le service médecine du Centre de Gestion, actuellement composé de 4 médecins, suit déjà notre collectivité ;

- **Fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité** : Toute collectivité, quel que soit sa taille, doit désigner (après avis du CST/CHSCT) un agent formé chargé d'assurer la fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité (CISST) dont le rôle est de contrôler les conditions d'application des règles définies en matière de santé et de sécurité au travail dans la Fonction publique territoriale. L'agent CISST du CDG permet de répondre à cette obligation légale ;

- **Conseil en hygiène et sécurité** : Afin d'accompagner et soutenir la collectivité dans sa politique et ses obligations en matière de prévention, de protection de la santé et d'amélioration des conditions de travail, le CDG propose un service de conseil en hygiène et sécurité ;

- **Dispositif de signalement** : Depuis le 1^{er} mai 2020, les employeurs territoriaux, quelle que soit la taille de leur collectivité ou établissement, doivent mettre en place (après avis du CST/CHSCT) un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

La convention ci-annexée peut être signée avant le 31 décembre 2021, sans que cela ne génère de coût supplémentaire pour cet exercice. La facturation n'interviendra qu'à compter de l'année 2022, sauf pour les prestations à la demande de la collectivité qui seraient réalisées avant cette date.

Cette convention se substitue aux conventions actuelles (médecine et audit) qui prendront fin au 31 décembre prochain au plus tard.

La tarification est fixée selon un taux appliqué à la masse salariale N-1 de la collectivité :

- Médecine du travail : 0,34%
- Fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité : 0,03%
- Conseil en hygiène et sécurité : 0,02%
- Dispositif de signalement : plateforme seule : 0,01%
fonction de référent externalisée : 0,03%

Considérant que notre collectivité est déjà adhérent au service médecine du travail proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

A cette fin, le CDG 16 propose une plateforme numérique pour permettre à l'adhérent de répondre à cette obligation légale dans le respect de l'anonymat, la confidentialité, la traçabilité et la protection des données personnelles.

A l'issue de la lecture du projet de convention, après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

✓ Décide d'adhérer à la convention de service « Santé, hygiène et sécurité au travail » du Centre de Gestion ;

✓ Décide de souscrire aux services suivants :

- Médecine du travail
- Fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité
- Conseil en hygiène et sécurité
- Dispositif de signalement : plateforme numérique seule
plateforme + fonction de référent externalisée

✓ Autorise M. Le Maire à signer la convention de service « Santé, hygiène et sécurité au travail » ci-annexée, avec le Centre de Gestion de la Charente.

✓ Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au B.P. 2022 et suivants.

**DOMAINE ET PATRIMOINE : VENTE DU 8 ROUTE DE COULONGES COMMUNE
D'ARS/M. DAVID et Mme GARNIER**

2021-51D N° 3.2

M. D. BURTIN, Maire, donne lecture aux membres du Conseil Municipal d'une promesse d'achat reçue par l'Agence du Donjon de M. DAVID Clément et Mme GARNIER Karine domiciliés à COGNAC d'un montant de 60 000 € net vendeur pour la vente du bien situé 8 route de Coulonges cadastré AB237.

Considérant la délibération 2021-03D du 26 janvier 2021 adoptant le principe de la mise en vente du logement cité en objet ;

Considérant la délibération 2021-05D du 02 mars 2021 désignant l'Agence du Donjon comme mandataire pour vendre le bien à un prix de 60 000 € net vendeur ;

Considérant la délibération 2021-19D du 22 avril 2021 validant la vente de ce bien à Mme MONTAUT ;

Considérant la délibération 2021-38D du 7 septembre 2021 dénonçant le compromis de vente avec Mme MONTAUT et remettant la vente du bien.

M. Le Maire propose la cession du bien situé 8 Route de Coulonges cadastré AB237 à M. DAVID Clément et Mme GARNIER Karine pour un montant de 60 000 € net vendeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

✓ Décide de la cession de la propriété immobilière sise du bien situé 8 route de Coulonges à ARS, section cadastrale AB237 à M. DAVID Clément et Mme GARNIER Karine domiciliés à Cognac pour un montant de 60 000 € ;

✓ Dit que les acquéreurs régleront en sus les frais d'agence et de notaire ;

✓ Autorise Monsieur Le Maire et/ou ses adjoints à réaliser toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente dite amiable de cet immeuble par vente et donc l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

DIVERS

Planning prévisionnel des conseillers numériques : après avoir vu avec ARS COIN LECTURE, la bibliothèque a été proposée avec une permanence en matinée le mardi, le vendredi ou les deux. Le retour de GRAND COGNAC est attendu suite à cette proposition.

Logements communaux : la commune a reçu un préavis de départ pour le logement situé 4 Route de Coulonges à partir du 17 décembre 2021, l'Agence du Donjon en charge de la location du logement a été contactée afin de remettre le bien en location.

Sinistre salle des fêtes : suite au dégât des eaux du plafond de la petite salle des fêtes, un rendez-vous avec un cabinet d'expertise en assurance a eu lieu. L'assurance va prendre en charge une partie de la réalisation des travaux qui se chiffre à 6 385.00 € hors électricité, seule une vétusté concernant la laine de verre a été retenue.

Boulangerie : un courrier a été reçu de la part d'un mandataire informant la mairie que « Chez Claude & Co » a été placé en liquidation judiciaire et que le bâtiment de la boulangerie est saisi jusqu'à nouvel ordre.

Marché d'automne : le marché (23 et 24 Octobre 2021) est annulé en raison des contraintes sanitaires.

Colis gourmands : la commande est passée, les colis devraient arriver à la mairie fin novembre.

Aménagement 16 place de Brémond d'Ars : le mobilier a été commandé afin de meubler la 3^{ème} chambre.

Voirie : les trous des chemins blancs sont en train d'être rebouchés.

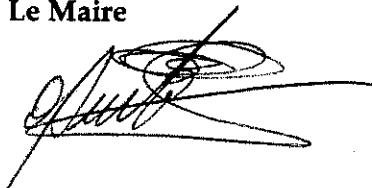
Personnel communal : l'arrêt de travail de Mme OLLIVIER a été prolongé jusqu'au 27 septembre 2021 inclus.

Maison de santé : les médecins devraient déménager le week-end du 11 octobre 2021.

Séance levée à 20h35

Affiché en Mairie le 24 Septembre 2021

Le Maire



Dominique BURTIN



FEUILLET DE CLÔTURE - Liste des délibérations :

2021-44D : Grand Cognac : CLECT approbation des rapports du n°29 à 33 du 29 Juin 2021

2021-45D : Grand Cognac : Révision de l'attribution de compensation

2021-46D : Institutions et vie politique : Création d'une commission éducation

2021-47D : Domaine et Patrimoine : Restitution caution ancien locataire 8 route de Coulonges

2021-48D : Domaine et patrimoine : Cession Commune / Domaine de Boursac : modalités financières

2021-49D : Domaine et patrimoine : Modification de la convention de mise à disposition des salles communales aux associations

2021-50D : Personnel communal : Convention de services avec le CDG 16 pour la "santé, hygiène et sécurité au travail".

2021-51D : Domaine et Patrimoine : Vente du bien 8, route de Coulonges Commune d'Ars/ Mr DAVID et Mme GARNIER